

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **DECIDE** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

The image shows the official seal of the Mayor of Barjols, which is circular and contains the text 'MAIRIE de BARJOLS' and '83670 LYONS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022

Date de convocation : 31/03/2022  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 18  
Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilba CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Création d'emploi exercice 2022**

**Madame le Maire expose :**

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- **Propose** la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
	Responsable Opérationnel Jeunesse - Entretien-Restauratation	Rédacteur – Catégorie B



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilida CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Création d'emploi exercice 2022**

**Madame le Maire expose :**

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- **Propose** la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
	Responsable Opérationnel Jeunesse - Entretien-Restoration	Rédacteur – Catégorie B



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 4 dont 1 pouvoir M. SARDOU, A. APARICIO, L. MICHEL
- Abstention : 0

**Objet : Refus d'intégration dans le domaine public des voies d'accès et éclairage du lotissement les Gavottes**

**Madame le Maire expose :**

**Considérant** la demande par courrier du président de l'ASL LEI GAVOTTO, qui informe la collectivité de la volonté des résidents du lotissement LES GAVOTTES que les voies d'accès et l'éclairage du lotissement soient intégrés au domaine public de la commune.

**Considérant** que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées du lotissement dans le domaine communal

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **REFUSE** l'intégration dans le domaine public des voies d'accès et de l'éclairage du lotissement Les Gavottes

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Barjols. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARJOLS' at the top and '83670 (Var)' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilba CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **Objet : Bail à titre précaire et révocable**

### **Madame le Maire expose :**

Vu que par la délibération 2019-104 du 23 juillet 2019 autorisant le maire à signer un bail avec M. et Mme Schultz pour la parcelle B 708

Vu la vente de leur maison à M. Raoulx et sa demande faite à la mairie de faire le transfert de bail

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **Ouï** l'exposé de M. le maire

**AUTORISE** le maire à signer un bail à titre précaire et révocable avec Monsieur Raoulx pour le terrain communal référence cadastrale n° B 708,

**SOULIGNE** que le loyer annuel est fixé comme préalablement à 100 euros l'an,

**INDIQUE** que la recette, correspondante sera prévue au Budget Primitif à l'article 752

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Barjols. The seal contains the text 'MAIRIE de BARJOLS' at the top and '83670 (Var)' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'C. Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-026

Rectifiée suite erreur matérielle  
sans modifier le fond

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

## Objet : Bail à titre précaire et révocable

### Madame le Maire expose :

Vu que par la délibération 2019-104 du 23 juillet 2019 autorisant le maire à signer un bail avec M. et Mme Schultz pour la parcelle B 708

Vu la vente de leur maison à M. Raoulx et sa demande faite à la mairie de faire le transfert de bail



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **Ouï** l'exposé de M. le maire

**AUTORISE** le maire à signer un bail à titre précaire et révocable avec Monsieur Raoultx pour le terrain communal référence cadastrale n° B 708,  
**SOULIGNE** que le loyer annuel est fixé comme préalablement à 180 euros l'an,  
**INDIQUE** que la recette, correspondante sera prévue au Budget Primitif à l'article 752

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilida CHAMVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Bail à titre précaire et révocable

### Madame le Maire expose :

Vu que par la délibération 2019-104 du 23 juillet 2019 autorisant le maire à signer un bail avec M. et Mme Schultz pour la parcelle B 708

Vu la vente de leur maison à M. Raoulx et sa demande faite à la mairie de faire le transfert de bail

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **Ouï** l'exposé de M. le maire

**AUTORISE** le maire à signer un bail à titre précaire et révocable avec Monsieur Raoultx pour le terrain communal référence cadastrale n° B 708,  
**SOULIGNE** que le loyer annuel est fixé comme préalablement à 180 euros l'an,  
**INDIQUE** que la recette, correspondante sera prévue au Budget Primitif à l'article 752

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 3 A. APARICIO, D. GERVASONI, M. SARDOU
- Abstention : 1 dont 1 pouvoir L. MICHEL

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

**Madame le Maire expose :**

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la Commission des finances du 23/03/2022 et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2022 Budget Commune, M14, comme suit :

Dépenses de fonctionnement votées	4 747 742,86 €
Recettes de fonctionnement votées	3 852 423,00 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	895 319,86 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>4 747 742,86 €</b>
Dépenses d'Investissement votées	3 152 856,31 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	962 637,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 115 493,68 €</b>
Recettes d'Investissement votées	2 760 349,87 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	1 107 263,47 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	247 880,34 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 115 493,68 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 863 236,54 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>8 863 236,54 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 6/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le:6/04/2022

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

## IV - ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 16

Contre : 3 A. APARICIO, D. GERVASONI, P. S ARDOU

Abstentions : 1 dont 1 POUVOIR L. MICHEL





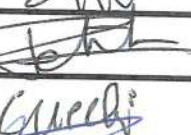
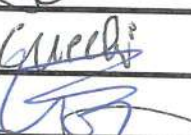

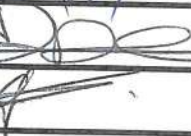

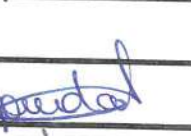

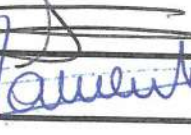
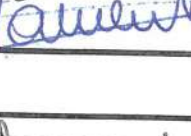
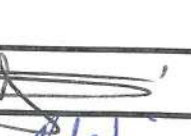


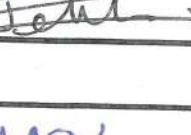
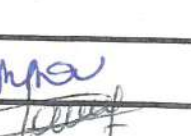
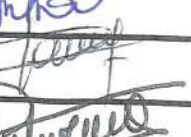


Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire (1),  
A Barjols, le 06/04/2022



Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Barjols, le 06/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymonde, Conseiller Municipal	
BADOUX Corine, Conseiller Municipal	
CHAHVERDI Guilda, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GERVASONI Daniel, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
LEDESMA Sébastien, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Adjoint	

Certifié exécutoire par Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/04/2022, et de la publication le 07/04/2022

A Barjols, le 06/04/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 2 A. APARICIO, D.GERVASONI
- Abstention : 0

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 EAU**

**Madame le Maire expose :**

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la Commission des finances du 23/03/2022 et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2022 Budget Eau, M49, comme suit :

Dépenses de fonctionnement votées	849 990,83 €
Recettes de fonctionnement votées	514 646,81 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	335 344,02 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>849 990,83 €</b>
Dépenses d'Investissement votées	443 012,43 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	210 471,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	13 544,74 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>667 028,17 €</b>
Recettes d'Investissement votées	355 411,96 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	311 616,21 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>667 028,17 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 517 019,00 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>1 517 019,00 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 7/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le:7/04/2022

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 16

Contre : 2 A. APARICIO, D. GERVASONI

Abstentions : 0

















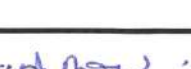




Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,  
A Barjols le 06/04/2022


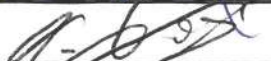
(1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Barjols, le 06/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymonde, Conseiller Municipal	
BADOUX Corine, Conseiller Municipal	
CHAHVERDI Guilda, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GERVASONI Daniel, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
LEDESMA Sébastien, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Adjoint	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/04/2022, et de la publication le 07/04/2022

A Barjols, le 06/04/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 2 A. APARICIO, M. SARDOU
- Abstention : 2 dont 1 pouvoir L. MICHEL

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT**

**Madame le Maire expose :**

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la Commission des finances du 23/03/2022 et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2022 Budget Assainissement, M49, comme suit :

Dépenses de fonctionnement votées	742 613,40 €
Recettes de fonctionnement votées	589 085,11 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	153 528,29 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>742 613,40 €</b>
Dépenses d'Investissement votées	369 081,01 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	60 593,11 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>429 674,12 €</b>
Recettes d'Investissement votées	429 674,12 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>429 674,12 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 172 287,52 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>1 172 287,52 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 7/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le:7/04/2022

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 16

Contre : 2 A. APARICIO, M. SARDOU

Abstentions : 0










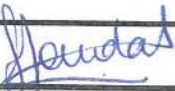
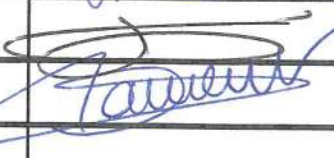
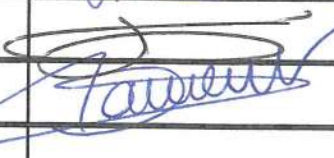
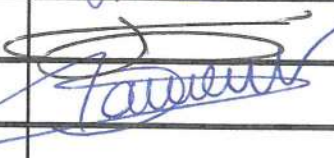
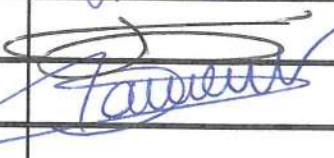
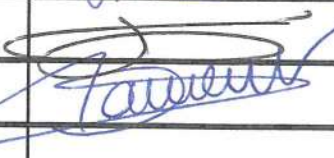



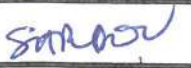


Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,  
A Barjols le 06/04/2022

(1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Barjols, le 06/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymonde, Conseiller Municipal	
BADOUX Corine, Conseiller Municipal	
CHAHVERDI Guilda, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GERVASONI Daniel, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
LEDESMA Sébastien, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Adjoint	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/04/2022, et de la publication le 07/04/2022

A Barjols, le 06/04/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **Objet : FIXATION DU TAUX DES DEUX TAXES – EXERCICE 2022**

### **Madame le Maire expose :**

Vu la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et des impositions de production à compter de l'année 2021,

Vu la refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles,

Vu le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 correspondant à la somme des taux de la commune et du département,

Vu la proposition de Madame le Maire et de la commission Finances



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants pour l'exercice 2022

INTITULES	TAUX
Foncier Bâti	25.52%
Foncier Bâti part Conseil Départemental 83	15.49%
Foncier non Bâti	104.81%

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 7/04/2022  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:7/04/2022*


**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décide :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

The image shows a circular official seal of the Municipality of Barjols. The seal contains the text 'MAIRIE de BARJOLS' at the top and '83670 (Var)' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 18  
Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Instauration de la Redevance pour occupation du domaine public,  
relative aux réseaux de communications électroniques**

**Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R.20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance,
- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées, fixe le montant de la redevance,
- Que l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications,
- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 N°2005-1676, les tarifs maxima suivants :
  - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
  - Artère en sous sol : 30 € par kilomètre et par artère
  - Emprise au sol : 20 € par m2
  - Sur le domaine public non routier communal :
    - ❖ Artère aérienne : 1000 € par kilomètre
    - ❖ Artère en sous sol : 1000 € par kilomètre
    - ❖ Emprise au sol : 650 € par m2
- Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés en deux supports en aérien.
- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SANARY SUR MER.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décide :

- d'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 18  
Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilida CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielectvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 18  
Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

The image shows a circular official seal of the Municipality of Barjols. The seal contains the text 'MAIRIE de BARJOLS' at the top and '84670 Val d'Audoubert' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 7/04/2022  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guila CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Barjols. The seal contains the text 'MAIRIE de BARJOLS' at the top and '83670 (Var)' at the bottom. A blue ink signature, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle', is written across the seal.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 18  
Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilida CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**Madame le Maire expose :**

Suite à la demande de professionnels de santé, Madame le Maire propose de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 3 : [...]

« Les conditions d'admission pour les mercredis et vacances scolaires :

- Enfants domiciliés à Barjols et enfants domiciliés dans les communes ayant conventionné avec la commune de Barjols.
- Egalement les enfants dont un parent travaille sur Barjols dans le domaine médical et ayant un diplôme reconnu dans le corps médical. (exemple : médecins, infirmières, laboratoire, pharmacie, kinésithérapeute...)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'ALSH**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Création d'emploi exercice 2022

### Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- **Propose** la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
	Garde champêtre	Catégorie C

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **DECIDE** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*


**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves-GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice-ROSELLINI</del> Absente	<del>Céline-BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André-APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Annulation de la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire  
Complémentaire pour Elections (IFCE)**

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération 2017-55 du 30 mai 2017 portant sur l'indemnisation des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales 2017

En 2017, il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les attachés de cat A de la collectivité. Celle-ci concernait deux agents dont le calcul était prévu comme suit :

Le montant de référence est celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mensuel assorti du coefficient 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires

**Solt :  $(1\,091.71 / 12) \times 8 \times 2 = 1\,455,61\text{€}$  par tour d'élection**

Il est proposé d'annuler la mise en place de cette indemnité pour la commuer en repos compensateur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le maire, décide :

- L'annulation de la mise en place comme indiqué dans la délibération n°2017-55 de l'indemnité Forfataire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de cat A de la collectivité.
- La mise en place d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2022-40**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilba CHAVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Absente	Gérline BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune**

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération N° 2014-009 en date du 29 Janvier 2014 arrêtant les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Barjols ,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : Inondations, risques sismiques, canicule, sécheresse

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouf l'exposé de Madame le maire, :

- **Autorise** Madame Le Maire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Var et à signer tout acte, lettre et documents relatifs à sa mise en œuvre.
  - **Précise** que le plan communal de sauvegarde a fait l'objet d'une mise à jour nécessaire à sa bonne application sans toucher aux fondements dudit plan,
  - **Ordonne** la transmission de la copie de la présente délibération ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde à Monsieur le Préfet du Var,
- 
- **Précise** que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie,

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilba CHAVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Absente	Corinne BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

<input checked="" type="radio"/>	Pour :	UNANIMITE
<input type="radio"/>	Contre :	0
<input type="radio"/>	Abstention :	0

**Objet : Fixation des ratios « promus-promouvables » pour l'exercice 2022**

Madame le Maire expose :

- Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade concerné dans l'année.

- **Propose :** De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme annexé à la présente, au titre de l'exercice 2022, tout en précisant les avis rendus par le Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 28/04/2022:

Collège des	Avis rendus en séance du 28/04/2022
Représentants de la Collectivité	Favorable
Représentants du personnel	Favorable

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le maire, :

-Adopte les propositions et fixe ainsi, pour l'année 2022, les ratios « Promus-promouvables » conformément à l'annexe I jointe à la présente décision.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



## RATIOS PROMUS PROUVABLES 2022 – COMMUNE DE BARJOLS 83670

FILIERE	CAT.	CADRE D'EMPLOI	GRADES D'AVANCEMENT	
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	
		<i>Ratio</i>	100 %	
		<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Nombre d'agents</i>	Extensible : 1 / Promu : 1	
		ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
		<i>Ratio</i>	100%	100%
<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Nombre d'agents</i>	Extensible : 1 / Promu : 1	Promouvables : 2 / Promus : 2		
SOCIALE	C	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 1 <sup>ère</sup> classe	
		<i>Ratio</i>	100 %	
		<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Nombre d'agents</i>	Promouvable : 1 / Promu : 1	
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
		<i>Ratio</i>	100 %	100 %
		<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Nombre d'agents</i>	Promouvable : 1 / Promu : 1	Extensible : 0 / Promu : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300127-20220601-DELIB\_2022\_41-DE

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022-42**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne-BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Création d'un emploi de coordinateur Association-Festivités-Espace Ado (CAFE)**

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- Propose la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<b>Date d'effet</b>	<b>Emploi</b>	<b>En référence au Grade statutaire</b>
	Coordinateur Association/Festivités/Espace ado (CAFE)	Catégorie C

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouf l'exposé de Madame le Maire, :

- **DECIDE** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la commune chapitre 012.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI Absente	Gorinne BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Création d'un Comité Social Territorial

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Madame le maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 57 agents.

Madame le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouf l'exposé de Madame le maire, décide :

**ARTICLE 1 :** La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**ARTICLE 2 :** D'Informers Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 1/06/2022  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:2/06/2022*

A circular official stamp of the Commune of Barjols is partially visible behind a large, handwritten signature in black ink. The signature is slanted and appears to read 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Absente	Céline BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

**Objet : Autorisation de signer une convention avec le CDG 83 pour la mise en œuvre des séances d'examens psychotechniques groupées- Année 2022**

Madame le Maire expose :

-**Expose:** les article 3 et 4 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des Adjoints techniques territoriaux, stipulent que les agents de ce cadre d'emploi, peuvent assurer la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et qu'ils ont subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique.

- **Précise:** dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion du VAR, a contractualisé un marché avec le centre agréé STRIATUM Formation en vue de l'organisation de ses examens pour les Agents de la Fonction Publique Territoriale du Var. Ces examens groupés restent limités à 5 candidatures par année et par Collectivité. Cette prestation est totalement prise en charge financièrement par le CDG pour les Communes affiliées, sous condition de la signature.

-**Propose:** de signer cette convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conclue pour une durée d'un an reconductible.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouf l'exposé de Madame le Maire, :

**-Autorise** l'autorité à signer la dite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022-45**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAUVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves-GIAGOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice-ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne-BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André-APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 4 dont un pouvoir Mme Sardou (+P), M. Michel, M. Gervasoni

**Objet : Acquisition cloître saint Joseph – Diocèse**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Vu l'avis des domaines en date de novembre 2020

Suite à l'information donnée par le diocèse sur leur volonté de vendre le cloître Saint Joseph, la municipalité a souhaité se porter acquéreur dès 2020 de ce bâtiment situé au 2, rue des Augustins à Barjols.

Ce monument, cadastré sur la parcelle 498 de la section B du PLU, a été édifié fin du XIVème siècle. Il a une superficie de 847 m<sup>2</sup>.

Après consultation des domaines, le bien est estimé à 370 000 €, somme qui convient à l'ensemble des parties.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire, :

- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents de cette transaction.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilida CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIAGOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniël GERVAÏONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Acquisition parcelle boisée « maison des écrevisses » – ONF**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Vu l'avis des domaines en date de avril 2022 consulté par l'Office National des Forêts

Suite à une DIA reçue en mairie, la municipalité s'est rapprochée de l'ONF et de Madame Pellissier, future acquéreuse de l'ensemble des parcelles afin de convenir d'une solution pour que la commune puisse acheter à l'ONF les parcelles boisées ainsi que la parties du chemin menant aux sources et au forage dans le but de sécuriser encore plus les sources de Barjols.

Une nouvelle division parcellaire a été réalisée par un géomètre afin de répartir au mieux les terrains pour que chacune des parties puissent autoriser la transaction.

Après consultation des domaines, le bien est estimé à 7 700 € pour 28 949 m<sup>2</sup>, somme qui convient à la municipalité et à l'ONF.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents de cette transaction.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulida-CHAIVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice-ROSELLINI Absente	Corinne-BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André-APARIGIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Décision Modificative (DM) n°1 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Aussi, sur l'exercice budgétaire 2020, des titres ont été émis à l'encontre de la société EUROVIA PACA MASSET pour récupérer l'avance versée dans le cadre du marché de la ROUGIERE. Cette procédure est erronée. S'agissant de titres émis en section d'investissement, des crédits doivent être inscrits au chapitre 041, l'année de récupération de l'avance. Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	I	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-79 193.87 €
R	I	041	238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	+79 193.87 €
D	I	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-79 193.87 €
R	I	23	238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	+ 79 193.87 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guillemette CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Décision Modificative (DM) n°2 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Aussi, pour palier au montant exponentiel du dégrèvement accordé aux contribuables de la commune, dans le cadre de la taxe d'habitation pour logement vacant (THLV), il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	F	011	615231	Voiries	-6 100 €
D	F	014	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+6 100 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/05/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulida-CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandee ROSELLINI Absente	Corinne BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Protocole transactionnel – commune de Barjols/Eurovia  
Rue de l'Abattoir**

Madame le Maire expose :

La commune de BARJOLS, agissant en qualité de maître d'ouvrage, a confié à la Société EUROVIA MEDITERRANEE désormais dénommée EUROVIA PACA, aux termes d'un devis accepté en date du 28 novembre 2014, la réfection de la voirie de la Rue de l'abattoir située sur le territoire de ladite commune. Les travaux de réalisation de l'enrobé ont commencé à la fin du mois de janvier 2015.

Le 2 février 2015, la chaussée et le mur de soutènement qui la retenait se sont effondrés. En l'état de dommages affectant la voie et le mur de soutènement, la Commune de BARJOLS sollicitait du Tribunal de grande Instance de Draguignan, par exploit d'huissier du 27 novembre 2015, l'instauration d'une mesure d'expertise judiciaire.

Par exploit d'huissier en date du 27 janvier 2017, la Commune de BARJOLS faisait délivrer assignation à la Société EUROVIA MEDITERRANEE et à la SMA SA, son assureur, (ainsi qu'à la SMACL), d'avoir à comparaître par-devant le Tribunal de grande Instance de Draguignan, au visa des anciens articles 1134, 1135 et 1147 du Code civil, aux fins de l'entendre :

- dire et juger que les manquements de la Société EUROVIA MEDITERRANEE à son obligation d'information ont causé l'effondrement du mur de soutènement et l'affaissement de la voie,

- dire et juger par conséquent, la Société EUROVIA MEDITERRANEE responsable des préjudices subis par la Commune,
- en conséquence, condamner in solidum la société EUROVIA MEDITERRANEE et la SMA SA, son assureur, à payer à la commune de BARIJOLS la somme de 186.000 € correspondant au coût de remise en état du mur de soutènement et de la route, outre les intérêts au taux légal à compter de la délivrance de l'assignation,

La Société EUROVIA MEDITERRANEE n'avait alors d'autre choix que d'opposer l'incompétence matérielle de la Juridiction judiciaire en l'espèce, étant rappelé qu'il s'agissait d'un litige portant sur la réparation de dommages survenus à l'occasion de la réalisation de travaux publics.

Par Ordonnance en date du 19 décembre 2018, le Juge de la mise en état du Tribunal de grande Instance de Draguignan constatait l'incompétence de ladite Juridiction et renvoyait la Commune de BARIJOLS à mieux se pourvoir.

Il reste que le litige opposant les parties étant désormais ancien et la décision à intervenir en première Instance étant susceptible de générer une procédure d'appel à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au présentes, de nature à retarder davantage le règlement du différend les opposant, celles-ci ont décidé de se rapprocher, considérant qu'il était conforme à leurs intérêts de trouver une solution transactionnelle et un accord pour mettre un terme au présent litige.

La Commune de BARIJOLS estime que l'Expert judiciaire a mis en exergue une concomitance entre la réalisation du chantier, le roulement de deux engins (camion et finisseur) sous la responsabilité de la Société EUROVIA PACA et l'affaissement de la voie consécutivement et du fait d'une surcharge sur la chaussée.

La Commune de BARIJOLS considère que la Société EUROVIA PACA a manqué à son devoir d'information, outre qu'elle pourrait se voir opposer un défaut de vigilance, dont il résulterait une exécution défectueuse de la mission qui lui a été confiée, constitutive d'une faute de nature à engager sa responsabilité vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage.

Pour sa part, la Société EUROVIA PACA oppose, en premier lieu, que l'Expert judiciaire a mis en exergue deux causes participant selon lui de l'effondrement litigieux et que s'il a retenu la présence d'une charge selon lui trop importante, il a expressément retenu la vétusté du mur litigieux.

Les parties déclarent avoir disposé du temps nécessaire avant de régulariser le présent.

La Commune de BARIJOLS accepte d'en terminer par la perception de la somme de 110.000 € à titre d'indemnité forfaitaire en réparation de l'ensemble des préjudices qu'elle estime avoir subis (toutes causes de préjudices confondues, intégrant notamment les réparations matérielles et les divers frais exposés dans le cadre des procédures judiciaires) et qu'elle impute à la Société EUROVIA PACA, en suite de la relation contractuelle ayant existé entre les parties suite au devis de la Société EUROVIA PACA (alors dénommée EUROVIA MEDITERRANEE) accepté en date du 28 novembre 2014, précité.

La Société EUROVIA PACA accepte de régler à la Commune de BARIJOLS la somme de 110.000 € à la Commune de BARIJOLS, ce à titre forfaitaire, global et définitif.

En contrepartie des engagements ci-avant réciproquement contractés, la Commune de BARIOLS déclare et reconnaît être intégralement remplie de ses droits au titre du chantier litigieux et du sinistre survenu le 2 février 2015, renonçant à tout recours quelconque, présent et/ou à venir s'y rapportant, à l'endroit de la Société EUROVIA PACA et/ou de son assureur.

La Société EUROVIA PACA, pour sa part, renonce à faire valoir et à soutenir son argumentation et son opposition à l'ensemble des demandes de la Commune de BARIOLS, outre frais exposés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouf l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel reprenant le cadre des conditions ci-dessus

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**La Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300127-20220601-DELIB\_2022\_49-DE

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI Absente	Catherine BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Convention tripartite Accueil centre aéré Pontevès/Barjols/Odel**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le renouvellement du marché public pour l'accueil collectif de mineurs de 3 à 12 ans

Vu les charges financières de fonctionnement du centre de loisirs

Vu la demande de fréquentation des enfants des communes extérieures à l'accueil de loisirs qui étaient définis par convention délibérée le 9 avril 2015,

Il est proposé l'établissement d'une convention entre la commune de Barjols, la Commune de Pontevès et l'ODEL VAR pour accueillir les enfants, fixant la participation financière de la commune aux charges supplétives du centre de loisirs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouf l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à la commune de Pontevès pour la participation des frais de fonctionnement du centre de loisirs
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Barjols, la commune de Pontevès et l'ODEL VAR

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Radne, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-51

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilide-CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
Yves GIAGOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice-ROSELLINI Absente	Corinne-BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André-APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Convention tripartite Accueil centre aéré Tavernes/Barjols/Odel**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le renouvellement du marché public pour l'accueil collectif de mineurs de 3 à 12 ans

Vu les charges financières de fonctionnement du centre de loisirs

Vu la demande de fréquentation des enfants des communes extérieures à l'accueil de loisirs qui étaient définis par convention délibérée le 9 avril 2015,

Il est proposé l'établissement d'une convention entre la commune de Barjols, la Commune de TAVERNES et l'ODEL VAR pour accueillir les enfants, fixant la participation financière de la commune aux charges supplétives du centre de loisirs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à la commune de Tavernes pour la participation des frais de fonctionnement du centre de loisirs
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Barjols, la commune de Tavernes et l'ODEL VAR

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*


**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Absente	Corinne BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Bail emphytéotique Commune / CCAS

Vu la délibération n°2011-138 du 15 décembre 2011 concernant la création d'un bail emphytéotique au CCAS

Madame le Maire expose :

Depuis 10 ans, la municipalité et le CCAS ont signé un bail emphytéotique concernant les deux logements au sis 9 rue du réal à Barjols dans l'immeuble cadastré section B n°113. Cette délibération a pour but de renouveler pour 10 ans le bail emphytéotique existant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire :

- Décide de renouveler le bail emphytéotique entre la municipalité et le CCAS concernant les logements cités plus haut
- Le présent bail prend effet au 1 janvier 2022 pour une période de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300127-20220601-DELIB\_2022\_52-DE

**Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 B3000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida-CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Absente	Corinne-BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Bail emphytéotique Commune / CCAS

Vu la délibération n°2011-138 du 15 décembre 2011 concernant la création d'un bail emphytéotique au CCAS

Madame le Maire expose :

Depuis 10 ans, la municipalité et le CCAS ont signé un bail emphytéotique concernant les deux logements au sis 9 rue du réal à Barjols dans l'immeuble cadastré section B n°113. Cette délibération a pour but de renouveler pour 10 ans le bail emphytéotique existant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire :

- Décide de renouveler le bail emphytéotique entre la municipalité et le CCAS concernant les logements cités plus haut
- Le présent bail prend effet au 1 janvier 2022 pour une période de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300127-20220601-DELIB\_2022\_52-DE



**Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, overlaid on the official circular seal of the Municipality of Barjols. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE BARJOLS' around the perimeter.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 B3000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Mairie de Barjols  
Tél. : 04.94.72.63.10  
Mail : ccas@barjols.fr

# **BAIL EMPHYTEOTIQUE**

## **COMMUNE DE BARJOLS**

### **AU CCAS**

**Madame Cathy VENTURINO-GABELLE agissant en qualité de Maire,**  
**Sur le compte de,**  
**La commune de Barjols, département du Var,**  
**Habilité par délibération de son conseil municipal N° 2022-52 en date du 1<sup>er</sup> Juin 2022**

## **Donne bail emphytéotique**

**Au Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) de Barjols**  
**Les biens dont la désignation suit :**

## **Désignation**

**Sur la commune de Barjols (Var)**  
**Dans un immeuble en copropriété section B n° 113, sis 9 Rue du Réal**  
**Savoir :**

- **Un appartement d'une superficie de 15.05 M2**
- **Un appartement d'une superficie de 19.60 M2**
- **Une cave attenante**

## **Charges et Conditions**

Le bail est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

1°) Le CCAS prendra les biens nus dans l'état ou il se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer contre la commune aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Il en conservera la propriété pendant la durée du présent bail.

2°) Il acquittera pendant toute la durée du bail, les impôts et taxes de toutes natures

3°) Il s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir la commune de Barjols de tout ce qui pourrait avoir lieu à peine d'en demeurer garant et responsable

4°) Il ne pourra, en aucun cas, ni céder, ni transporter ses droits au présent bail.

## **Prise d'Effet et Reconduction**

Le présent bail prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Pour une durée de 10 ans

Qui viendra à expiration le 31 Décembre 2031

Reconductible tous les 10 ans

## **Loyer**

Le Présent bail est consenti et accepté à titre gratuit, sans aucune redevance

## Clause Résolutoire

Les Parties déclarent que les biens immobiliers objet du présent bail emphytéotique sont destinés à des logements sociaux.

La commune de Barjols se réserve expressément l'action résolutoire pour le cas où cette destination ne serait pas respectée.

## Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'hôtel de ville de Barjols

Fait à Barjols le Quinze juin 2022



Le Maire

**CCAS de BARJOLS**  
Place Capitaine VINCENS  
83670 BARJOLS  
04 94 72 63 10

La Président du CCAS

**CCAS de BARJOLS**  
Place Capitaine VINCENS  
83670 BARJOLS  
04 94 72 63 10

La vice-présidente Du CCAS



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-53

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIAGOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1 M. Michel

## Objet : Convention Ubat – Toponymie Provençale

Madame le Maire expose :

Suite à une rencontre avec l'association UBAT, les membres nous ont exposé la mise en place d'un projet consistant à l'édition d'un livre sur les toponymes Provençaux.

Les racines des noms des hauteurs, des villages ou des hameaux vont chercher loin dans le passé. Ces noms de lieux reflètent l'ancienne occupation du sol par les hommes. Il est important pour l'ensemble de la municipalité de pouvoir aider et participer à l'édition d'un ouvrage qui fait perdurer notre histoire et l'histoire de nos lieux.

Cet ouvrage devrait être d'une quarantaine de pages. La municipalité se propose d'en acquérir 800 pour la somme de 700€.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à la commune de la part de l'association UBAT de 700€ en échange de 600 ouvrages édités sur la toponymie provençale.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*


**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda-CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIGONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Cordée-ROSELLINI</del> Absente	<del>Gerinne-BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André-APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIGONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Mise à disposition du minibus aux associations de la commune

Madame le Maire expose :

La municipalité détient un minibus dans le cadre de sa flotte de véhicules. Pour des besoins de déplacements, des associations de la commune font la demande d'utilisation de ce minibus.

Il demeure important pour la vie des associations et leur développement que la municipalité puisse leur laisser la possibilité de réaliser des déplacements de masse avec le minibus.

Par ailleurs, l'impact environnemental est moindre avec l'utilisation d'un seul véhicule.

Les mises à dispositions se feront sans contre partie. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque mise à disposition. L'association s'engage à informer la commune dans le cas où surviendrait un sinistre afin que celle-ci fasse le nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance.

Enfin, l'association s'engage à restituer le véhicule avec le plein de carburant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des mises à disposition du véhicule au bénéfice des associations demandeuses.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30